



GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés

Tél. : 04.92.40.28.04

Fax : 04.92.40.61.68

E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr



**Groupement
Hospitalier de Territoire
Alpes du Sud**

Gap-Sisteron • Briançon • Laragne • Embrun • Alpilles • Barcelonnette

SE9 N169

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LE SITE PRINCIPAL DU CENTRE HOSPITALIER BUECH-
DURANCE (LARAGNE-MONTEGLIN) -
TEPCHBD24**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
N° 035-2024
(RC)**

Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions relatives aux marchés publics : des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Codes nomenclature DGOS : PF12C000 travaux éclairage public

Nomenclature CPV : 34993000 Eclairage public
 31527200 Eclairage extérieur

Date d'envoi de la consultation :

- au BOAMP : 24/10/2024

- sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> : 24/10/2024

Date limite de réception des offres : 19/11/2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE	5
ARTICLE 5 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER	5
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 7 – VISITE FACULTATIVE PREALABLE	9
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

✚ *Pouvoir adjudicateur :*

GHT des Alpes du Sud

Etablissement support : Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)

1, place Auguste Muret

B.P. 101

05007 GAP Cedex

Représenté par Madame Anne RUDER, Directrice d'établissement.

✚ *Maître d'ouvrage :*

Centre Hospitalier Buëch-Durance

Rue du Docteur Provansal

05 300 LARAGNE-MONTEGLIN

Représenté par Monsieur Jean-Michel ORSATELLI, Directeur du Centre Hospitalier.

✚ *Objet de la consultation :*

La présente consultation a pour objet des prestations de fourniture et de pose de candélabres, massifs béton, mâts et lanternes sur le site principal du CH Buëch-Durance situé sur la commune de Larnage-Montéglin.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

✚ *Type de marché :* Travaux

✚ *Division en lots :*

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un unique lot car il n'y a pas de prestations distinctes.

Variantes : autorisées.

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur.

Cependant, en plus de l'offre concernant la solution de base, l'Acheteur, utilisant la possibilité précisée à l'Article R2151-8 du Code de la Commande Publique, autorise la présentation d'une offre VARIANTE par candidat constituant des modifications, à l'initiative des candidats, des spécifications prévues dans la solution de base décrite dans le CCTP.

Pour la présentation d'offre variante, les candidats devront faire un nouvel acte d'engagement et un DPGF distinct.

✚ *Durée du marché :*

Il est prévu une période de préparation de quatre semaines à compter de la notification du marché.

La durée d'exécution du marché est de quatre mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux augmentée de l'année de parfait achèvement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure

Les prestations donnent lieu à un marché à procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le montant estimé de l'opération de travaux étant inférieur à 5.350.000 € HT.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à des négociations suivant les modalités qui lui semblent pertinentes ou pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique).

2-2 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2-3 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement (formulaire ATTR11 pré-rempli par l'Etablissement) ;
- Les annexes financières à l'acte d'engagement – DPGF ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'annexe au CCTP Implantation candélabres ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- L'attestation sur l'honneur ;
- Une information sur la signature électronique des documents ;
- Le mode d'emploi de dépôt des offres électroniques sur la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu au secret professionnel sur toutes les informations techniques financières ou organisationnelles, et documents auxquels il aurait accès dans le cadre du présent marché.

Sauf autorisation préalable écrite du Centre Hospitalier BUECH-DURANCE, le candidat s'interdit de publier, communiquer ou divulguer à quiconque, et de quelque façon que ce soit, toutes informations de quelque nature qu'elles soient, reçues directement ou indirectement de l'acheteur.

Le candidat s'engage à informer son personnel, ses cotraitants et ses sous-traitants éventuels du caractère confidentiel des informations reçues et veille au respect de ladite confidentialité.

Le Centre Hospitalier s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues des candidats.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Après l'exécution complète du marché, le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des informations et documents transmis par le Centre Hospitalier ou élaborés pour les besoins du marché, et à ne conserver aucune copie des dites informations ou desdits documents.

Cette confidentialité devra être respectée conformément à la durée légale ou réglementaire relative au contenu concerné notamment par les données nominatives de santé.

ARTICLE 5 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les pièces constitutives du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir lire les documents mis à leur disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint
- et les fichiers compressés au format Zip® (.zip)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de l'organisme soumissionnaire et le nom de la personne physique téléchargeant les documents, et de fournir une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels précisions ou reports de délais.

Les candidats qui rencontreraient des difficultés au niveau du téléchargement auront la possibilité de demander le dossier de consultation, par mail, à l'adresse suivante :

cellulemarches@chicas-gap.fr

Aucun envoi du dossier sur simple demande téléphonique ne sera effectué. De ce fait, les candidats devront demander le dossier de consultation à la Cellule des Marchés :

- par mail (cellulemarches@chicas-gap.fr),
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
Direction des Achats et des Services Economiques- Cellule des marchés
1, place Auguste Muret – B.P. 101
05007 GAP CEDEX

à la suite de quoi, le dossier complet sera transmis par voie électronique.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **mardi 19/11/2024 à 12h00**

Les offres seront obligatoirement dématérialisées et déposées sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint
- Et les fichiers compressés au format Zip® (.zip)

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

Vous devez impérativement respecter le formalisme décrit en annexe dans le document "mode d'emploi de dépôt des offres électroniques", page 3/3

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- Traiter préalablement les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre avec un antivirus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des instructions d'utilisation présentes sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est rappelé que la durée de la transmission de la réponse du soumissionnaire vers le serveur <https://www.marches-publics.gouv.fr> est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats devront prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

L'acte d'engagement et le bordereau de prix transmis par voie électronique pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté

du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (chapitre II). L'offre doit être accompagnée de ce certificat.

Les catégories de certificats de signature utilisés doivent être :

- Conformes au référentiel intersectoriel de sécurité
- référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (cf. <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>).

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré, vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de démontrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés à télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats doivent activer l'aide en ligne.

Virus

Tout document électronique envoyé par un candidat, dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le CHICAS, peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le CHICAS reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre à la Cellule des Marchés du CHICAS, en parallèle à leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous format papier ou sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB).

Cette copie, pour être recevable, devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et l'enveloppe d'envoi devra comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

Il est ici précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité de doubler sa transmission par voie électronique d'une transmission par voie postale. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté,
- La réponse transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le CHICAS s'il n'est pas ouvert.

Les offres sont déposées sous la seule responsabilité des candidats.

En aucun cas, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne peut être recherchée au cas où la plateforme de dématérialisation n'aurait pas respecté son engagement vis-à-vis de l'opérateur économique. Il appartiendra, dans le cadre du lien de droit privé qui l'unit, au candidat lésé, de se retourner contre le prestataire qui n'a pas respecté son engagement contractuel.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable de la réception hors délai des candidatures et des offres.

L'enveloppe contient :

A) Les renseignements demandés ci-dessous :

- La **lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement (**DC1**) - version 2019.
- La **déclaration du candidat (DC2)** - version 2023.
Un exemplaire pour chaque membre en cas de groupement.
- L'**attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale**.
- L'**attestation sur l'honneur** à dater et signer (électroniquement ou pas).
- Le candidat établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
- Une **délégation de pouvoir** si nécessaire.

Il est fortement recommandé au candidat de produire en outre :

- Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, dont un **extrait Kbis de moins de 3 mois**. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales (**attestation de régularité fiscale de moins de 1 mois**) et sociales (**attestation de vigilance URSSAF en cours de validité**).

Les offres des candidats seront obligatoirement établies en français et en euros.

B) les documents suivants :

- La ou les **annexes financières** à l'**acte d'engagement**, datée, tamponnée et signée (si possible électroniquement)
- Un **mémoire technique** sur la mise en œuvre du marché comprenant notamment :
 - La note méthodologique incluant :
 - L'organisation du chantier et son installation,
 - Le phasage, les interactions avec les autres corps d'états,
 - La notice environnementale,
 - Les fiches produites
 - Le planning prévisionnel de réalisation des travaux.

En outre, il est fortement recommandé de produire l'acte d'engagement (formulaire ATTR11 version 2019 Code de la commande publique), **pré-rempli par l'établissement**, complété, daté, tamponné et signé (si possible électroniquement - attention à la mise en page du document), accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

- **Les fichiers ne doivent pas être zippés**
- **Ne pas faire de répertoire**

- Ne pas scanner les documents demandés à la suite les unes des autres pour ne faire qu'un seul document
- Le nom des fichiers doit comporter au plus 25 caractères

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Tous ces documents doivent être signés par la personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir) d'engager la Société (cf. DC1) et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques.

Le pouvoir adjudicateur qui retient une entreprise qui lui a caché sa situation de redressement judiciaire, peut revenir sur son choix et reprendre l'examen des offres.

Une fois déposée, l'offre ne pourra être ni modifiée, ni retirée. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

ARTICLE 7 – VISITE FACULTATIVE PREALABLE

La visite des lieux par le candidat est possible mais non obligatoire pour s'assurer de la pertinence de son offre.

Pour cela, vous devrez prendre rendez-vous par téléphone auprès de M. Stéphane ANDRE, Ingénieur, Direction Plan et Travaux du Centre Hospitalier Buëch-Durance :
Tél. : 04 92 65 51 27 ou 06 72 92 29 61
E-mail : service.technique@chbd-laragne.fr.

Un certificat de visite sera établi le jour de la visite, celui-ci sera alors joint à l'offre.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions fixées aux articles R.2152-6 et R. 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Le classement des offres conformes aura lieu sur la base de l'évaluation de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Critère 1 : Proposition tarifaire	70 %
Critère 2 : Valeur technique de l'offre appréciée en fonction du mémoire technique :	30 %
- Matériels proposés	20 %
- Planning de réalisation	5 %
- Méthodologie prévue pour la réalisation des travaux	5 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

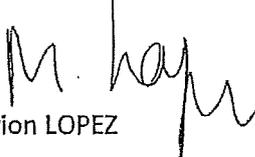
Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à déposer sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les sociétés ayant retiré le dossier, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Fait à GAP, le 24 octobre 2024

Pour le GHT des Alpes du Sud,
Pour la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud et par délégation,
La Directrice Adjointe :

Marion LOPEZ



CENTRE HOSPITALIER
Intercommunal des Alpes du Sud
Gap - Staléon